

31 octobre 2007

Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 740 400 francs destiné à la construction de nouvelles volières pour le parc aux animaux du bois de la Bâtie, dans le cadre des mesures prophylactiques contre la grippe aviaire, situé chemin du Bois-de-la-Bâtie 28, parcelle N° 1521, feuille N° 92, commune de Genève.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

La présente demande de crédit répond à une situation d'urgence face au développement de la grippe aviaire et aux prescriptions fédérales et cantonales à respecter pour en limiter la propagation et la transmission. Le cas particulier concerné par cette demande est lié à la problématique de confinement des oiseaux du parc aux animaux du bois de la Bâtie, ainsi qu'aux conditions de biosécurité dans lesquelles le personnel du parc travaille. Les conditions actuelles de confinement sont très mal tolérées par les animaux et engendrent une forte mortalité. De plus, les prescriptions requises par l'Office vétérinaire fédéral ne peuvent être respectées que partiellement en raison des infrastructures à disposition, situation considérée comme provisoire en attente de travaux et qui n'est autorisée que grâce aux dérogations obtenues de cas en cas.

Si le virus de la grippe aviaire nous a laissé quelque répit cette année, en effet aucun cas n'a été recensé en 2007 sur le sol genevois, nous ne savons pas ce qu'il en sera des années à venir, mais les indications des instances sanitaires à l'échelle de la planète (OMS) confirment année après année la progression inéluctable de la maladie.

Nous nous voyons donc mis en demeure de réagir, sauf à procéder à l'euthanasie de tous les oiseaux ne pouvant être enfermés.

Les travaux faisant l'objet de cette demande de crédit ont un caractère contraignant. Il s'agit d'une priorité sanitaire pour laquelle la mise à disposition devrait être effective au 15 octobre 2008.

Historique de l'opération

La grippe aviaire, Influenza A (H5N1), est un sous-type du virus Influenza A, identifié chez les oiseaux, et en particulier chez les poulets et les oiseaux aquatiques.

En 2003, une forme hautement pathogène de cette grippe aviaire a été rapportée dans des élevages de volailles en Asie; le virus s'est rapidement propagé pour atteindre l'Europe de l'Est en 2005. Malgré les efforts internationaux, de nouveaux foyers de maladie sont régulièrement identifiés. En Suisse, c'est en avril 2006 que des oiseaux sauvages ont été testés positifs au virus de la grippe aviaire, aucune transmission à un élevage de volailles n'a été signalée et aucun cas de transmission à un être humain n'a été constaté. Les risques sont pourtant présents, en particulier pour les personnes en contact fréquent avec de la volaille. En 2007, des élevages domestiques étaient touchés, notamment en Allemagne.

Les vecteurs de transmission du virus aviaire sont les oiseaux sauvages et les importations légales ou illégales de volailles. Ainsi, différentes mesures préventives ont été mises en place afin d'empêcher l'introduction et la propagation de la grippe aviaire parmi les volailles suisses: d'une part, des mesures d'hygiène, dites de biosécurité; d'autre part, des mesures de confinement dans les zones sensibles, c'est-à-dire sur une largeur d'un kilomètre autour des principaux grands lacs et cela dès la mi-octobre jusqu'à la fin du mois d'avril, quel que soit le type d'élevage. En parallèle, une surveillance vétérinaire renforcée sera effectuée, ainsi qu'une surveillance des oiseaux sauvages par prélèvement sur oiseaux vivants capturés au moyen de nasses, et par échantillon prélevé sur oiseaux chassés ou trouvés morts.

Le parc aux animaux du bois de la Bâtie se trouvant dans une zone sensible, la Ville se doit de faire respecter les directives de l'Office vétérinaire fédéral et de confiner les volailles et oiseaux du parc dans des abris. Ceux-ci doivent être munis d'un toit étanche, protégeant des déjections des oiseaux sauvages et de cloisons empêchant l'intrusion d'oiseaux sauvages. Les abris doivent être munis de sas de désinfection, empêchant également l'intrusion ou la fuite d'oiseaux.

Pour tenter de répondre à ces exigences, les grandes volières du parc ont été pourvues de bâches étanches amovibles pour protéger les animaux en place. Certaines bâches restent en place toute l'année; d'autres, concernant les volières basses, sont enlevées une fois les périodes à risque passées. Les oiseaux habituellement en semi-liberté autour de l'étang sont mis à l'abri dans des volières provisoires sous forme de tunnels, faits d'arceaux métalliques recouverts de bâches en plastique; mais il s'agit là d'une solution trop provisoire ne répondant pas de manière satisfaisante aux besoins des oiseaux: manque de hauteur et absence de bassins. Les volailles et d'autres oiseaux sont quant à eux confinés dans les deux pavillons sur l'île, souffrant alors du manque de lumière et d'espace, ainsi que de surpopulation des lieux, car ces pavillons ne sont pas destinés à un tel usage et sont par ailleurs devenus inadéquats. Ces conditions engendrent une forte mortalité chez les animaux et ne sont, de surcroît, pas conformes aux obligations légales.

Ces mesures prophylactiques contre la grippe aviaire sont annoncées pour plusieurs années à venir.

Notice historique

Le nom de «Bâtie» a pour origine une construction militaire qui se situait à l'extrémité nord du bois, présente dès 1318, mais il n'en reste plus rien à l'heure actuelle. Les terrains du bois de la Bâtie, où se situait la forteresse, furent l'objet d'une acquisition tardive; c'est en 1868 que le domaine fut mis en vente par son propriétaire, Etienne Roux, et offert à la Ville de Genève par Charles Louis William et Auguste Emmanuel Turrettini. La donation officielle eut lieu en 1869 avec la condition principale «de maintenir et conserver au bois de la Bâtie la destination de promenade publique».

Dès 1870, un plan complet d'aménagement est élaboré et mis à exécution de 1871 à 1874, grâce à l'héritage que le duc de Brunswick laissa à la Ville de Genève. Cette promenade est réalisée à la mode romantique qui retrouve aujourd'hui toutes les faveurs. Un étang fut aménagé qui servait également de trop-plein pour les réservoirs. Cet étang accueille une intéressante faune sauvage.

En 1982, sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal accorde un crédit pour la rénovation et l'agrandissement du parc aux animaux qui présente la faune régionale et les animaux de basse-cour, dans l'idée de familiariser la population urbaine à notre faune indigène.

Actuellement, une collection d'animaux domestiques en voie de disparition est présentée au public en collaboration avec Pro Specie Rara (vaches, porcs laineux, moutons et chèvres).

Exposé des motifs

A la suite de l'apparition de la grippe aviaire au printemps 2003 dans plusieurs pays européens, le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a été confronté à la mise en quarantaine des oiseaux dans des abris couverts pendant les périodes de migration, soit d'octobre à avril.

Une solution provisoire a été mise en place avec la construction d'un tunnel plastifié et l'installation de bâches sur les quatre grandes volières existantes. Malheureusement, cette solution ne correspond pas aux obligations légales édictées par l'Office vétérinaire fédéral.

De ce fait, le SEVE propose la construction de deux nouvelles volières sur l'île d'une surface d'environ 200 m² avec une toiture étanche et un espace permettant la désinfection en cas d'épizootie aviaire, maladie hautement contagieuse.

Par la même occasion, les oiseaux exotiques dont la volière, située à proximité de la place de jeux et dont la structure métallique est fortement dégradée et ne peut plus être rénovée, seront déplacés dans une nouvelle cage. Ce déplacement permettra un gain de temps important et une amélioration des soins à apporter à ces animaux. Cette ancienne volière sera démolie et le site sera engazonné.

Obligations légales et de sécurité

En 2004, le SEVE a obtenu une dérogation de l'Office vétérinaire cantonal pour les paons, les oies et les canards du parc aux animaux du bois de la Bâtie. Cette dérogation a pu être obtenue car le SEVE ne possède pas les infrastructures suffisantes pour abriter l'ensemble des oiseaux dans un espace fermé et protégé.

La peste aviaire classique (H5N1) est une maladie qui touche tout l'effectif et cause des pertes d'animaux très importantes. Les oiseaux les plus touchés sont les cygnes, les poules et les dindes, mais d'autres espèces peuvent également contracter cette maladie. L'agent pathogène est propagé par les liquides organiques et en particulier par les excréments. La maladie se transmet très facilement d'un animal à l'autre ou encore par les déplacements des personnes dont les vêtements sont contaminés. La sauvagine développe la maladie plus rarement, mais elle propage le virus.

Différentes mesures de protection doivent être prises:

- construction de sas d'hygiène dans toutes les volières qui doivent régulièrement être désinfectées;
- lutte contre les rongeurs dans et autour des volières;
- fermeture à clé des volières.

Les recommandations émises par l'Office vétérinaire fédéral de mai 2003 sont toujours en application.

Bases légales

1. Bases internationales

Règlement sanitaire international, entrée en vigueur le 15 juin 2007.

2. Bases fédérales

Loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (RS 818.101).

Ordonnance du 27 avril 2005 sur les mesures de lutte contre une pandémie d'influenza (RS 818.101.23).

Ordonnance de l'Office vétérinaire fédéral du 31 octobre 2005 instituant des mesures temporaires à la frontière pour lutter contre la peste aviaire classique (RS 916.443.40).

Code des obligations (CO).

Loi sur le travail (LTr).

Loi sur l'assurance accident (LAA).

Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux micro-organismes (OPTM).

3. Bases cantonales

Loi d'application de la loi fédérale sur les épidémies (K 1 15).

Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur les épidémies (K 1 15 08).

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Dans le contexte du bois de la Bâtie et de la protection des oiseaux face aux problèmes de la grippe aviaire, le projet d'une nouvelle volière regroupant anatidés et oiseaux exotiques joue un rôle important dans la définition de l'entrée du parc. En effet, le parti pris pour l'implantation est de placer la volière à l'entrée même du parc, au centre de l'île. La nouvelle volière constituera ainsi un lieu de passage obligatoire pour tous les visiteurs du parc. Les bâtiments existants seront démolis et remplacés par la nouvelle construction.

L'architecture de la volière s'intègre dans le contexte arborisé de l'île dans l'objectif de créer un véritable environnement pour les oiseaux, une architecture qui voudrait dialoguer autant avec les animaux qu'avec les visiteurs du parc.

Le premier geste est celui de regrouper les deux volières sous le même toit, un seul environnement. La protection se fait par une toiture en béton armé aux formes organiques déduites des géométries et des arbres du site de l'île. La volumétrie produite à partir du toit présentera une géométrie complexe, capable de fournir des espaces riches pour anatidés et oiseaux exotiques.

La structure qui supporte la toiture est conçue comme une continuité analogue des arbres environnants. Les poteaux se transforment en structure de branches proportionnant des véritables lieux de vie pour les oiseaux. Il s'agit d'une structure habitée, fabriquée en usine. La matérialisation se fera en acier protégé par un traitement garantissant la protection à la corrosion selon la catégorie C3, conformément au cahier technique SIA 2022.

La clôture du système est pensée comme une limite souple qui ferme la volière de la manière la plus transparente possible à travers une maille en câble inox extrêmement résistante. La maille choisie permet de franchir la hauteur de 9 m sans support supplémentaire latéral, uniquement avec des fixations sur la dalle et sur une semelle filante au sol. Ces fixations seront pratiquement invisibles. La souplesse de la maille permet également de s'adapter aisément à la

volumétrie ronde du projet. Des sas de désinfection ont été prévus en maçonnerie (plots de ciment) ou en béton armé respectant les dimensions données par le programme.

Plusieurs habitacles sont implantés à l'intérieur de la volière. Ils abriteront les oiseaux exotiques et le poulailler. Ils seront construits en maçonnerie (plots de ciment) avec une toiture en béton armé. Des caisses pour la réserve de nourriture ont également été prévues et sont dissimulées sous un mouvement du sol. Elles facilitent l'alimentation quotidienne des oiseaux afin d'éviter des déplacements excessifs des sacs de nourriture encombrants et lourds.

La nature du sol, de la terre stabilisée et poreuse, assure une durabilité et une flexibilité maximales permettant l'adaptation dans le temps nécessaire à l'évolution de la volière.

Programme et surfaces

Volière des oiseaux exotiques: 125 m² dont 10 m² d'abris et 5 m² de bassin.

Volière des anatidés: 115 m² dont 10 m² de poulailler et 10 m² de bassin.

Deux sas d'entrée de 6 m² chacun.

Passage couvert sous dalle béton: 20 m².

Estimation des coûts selon code CFE

Position

<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montants HT</i>
B	<u>Travaux préparatoires</u> Démolition, préparation du terrain	27 000
C	<u>Installation de chantier</u> Installations générales de chantier, échafaudages	20 000
D	<u>Fondations (bâtiment)</u> Fondations + terrassements des piliers, semelles de fondation du grillage, canalisations intérieures et drainage	40 000
E	<u>Gros œuvre (bâtiment)</u> Sas d'entrée et pavillons intérieurs Dalle de toiture Piliers métalliques Grillage inox	369 920
I	<u>Installations techniques</u> Bassin	6 500

T	<u>Aménagements extérieurs</u>	26 200
	Mise en forme du terrain, traitement de sol et caisses de réserve	
B-T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)	489 620
V	<u>Frais secondaires (de la construction)</u>	14 689
W	<u>Honoraires</u>	120 000
	Honoraires des mandataires (architectes, ingénieurs, spécialistes) selon la part de travaux sous leur responsabilité	
B-W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)	624 309
X	Comptes d'attente et marge d'évolution du projet	31 215
B-X	Coût total de la construction (HT)	655 524
Z	<u>Taxe à la valeur ajoutée (TVA)</u>	49 820
	Appliquée sur les positions B à X	
B-Z	Coût total de la construction (TTC)	705 344
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>	35 091
ZZ1	Honoraires de promotion	28 214
	4% dans le cas de constructions neuves	
ZZ2	Intérêts intercalaires 3,75%	6 877
	Durée des travaux: 6 mois	
A-ZZ	Coût général de l'opération	740 435
	Total du crédit demandé	740 400

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2007 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire ou de démolir

Ce projet de construction de nouvelles volières pour le parc aux animaux du bois de la Bâtie, dans le cadre des mesures prophylactiques contre la grippe aviaire, fait l'objet d'une requête en autorisation de construire et de démolir qui sera déposée prochainement.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer cinq mois après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. La date de mise en exploitation devrait être le 15 octobre 2008.

Référence au troisième plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 092.066.04 du troisième plan financier d'investissement 2008-2019 pour un montant de 700 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Travaux de nettoyage et entretien de la toiture plate	2 500
Charge financière annuelle sur 740 400 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	87 910

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le Service des espaces verts et de l'environnement est le bénéficiaire du crédit.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 740 400 francs destiné à la construction de nouvelles volières pour le parc aux animaux du bois de la Bâtie, dans le cadre des mesures prophylactiques contre la grippe aviaire, situé chemin du Bois-de-la-Bâtie 28, parcelle N° 1521, feuille N° 92, commune de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 740 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.